

Mieux vous servir

Bulletin d'information des Agents de la CNSS

N° 147 du 18 Septembre 2017

PRESTATION DE SERMENT DE 19 CONTROLEURS EMPLOYEURS DE LA CNSS

Je jure de bien et fidèlement remplir les devoirs de ma charge et de ne révéler, même après avoir quitté mon service, les secrets de fabrication et en général, les procédés d'exploitation dont je pourrais prendre connaissance dans l'exercice de mes fonctions ».

Telle est la formule consacrée qui a été prononcée à haute et intelligible voix par les 19 Contrôleurs Employeurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à l'occasion de l'audience spéciale de prestation de serment qui s'est tenue le 12 septembre 2017, dans la salle d'apparat de la Cour d'Appel Judiciaire de Libreville.



L'ensemble des agents assermentés

Cette cérémonie solennelle a été présidée par Madame AKOLI née AYO MBA Paulette, Présidente de la Cour d'Appel, en présence de Madame le Directeur Général de la CNSS, Dr. Nicole ASSELE, du Directeur Général Adjoint, Dr Christiane Yvonne ELLA ASSA, du Secrétaire Général, Monsieur Arsène LESSY MOUKANDJA, les Conseillers, les Inspecteurs Généraux, les Directeurs, ainsi que les parents, amis et connaissances des impétrants.

A l'ouverture de l'audience, et comme il est d'usage en pareille circonstance, le Procureur Général de la Cour d'Appel, Monsieur BOULE a donné lecture des arrêtés nominatifs ainsi que la liste des impétrants, non sans rappeler les dispositions du Code de Sécurité Sociale et du Code du Travail qui encadrent cette procédure.

Après avoir reçu tour à tour le serment des 19 agents à la fonction de Contrôleurs Employeurs, la Cour par l'entremise de son Président a tenu à rappeler leurs missions telles que précisées dans l'article 88, alinéa 2 du Code de Sécurité Sociale qui dispose que « Les contrôleurs de la Caisse sont tenus au secret professionnel. Après avoir prêté serment dans

les conditions prévues pour les Inspecteurs du Travail, ils ont le droit de pénétrer dans les locaux à usage professionnel, de contrôler l'effectif du personnel, de se faire présenter tout document prévu par la législation du travail permettant de vérifier les déclarations des employeurs (...). Les contrôleurs ont qualité pour dresser, en cas d'infractions aux dispositions de la présente Loi, des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire ».

Contrôleur employeur prêtant serment

Dans une démarche pédagogique et d'un ton ferme, Mme la Présidente a prodigué de sages conseils aux Contrôleurs Employeurs, notamment en insistant sur les notions de probité, d'honnêteté, d'équité et de rigueur afin de rendre service à la nation gabonaise. Pour cela, elle a dit savoir compter sur l'engagement de la Direction Générale de la CNSS à exercer ses missions sociales dans le strict respect de la Loi.

« Nous allons vous renvoyer dans l'exercice de vos fonctions, avec tout ce qu'on peut vous donner comme instruments moraux. La Cour d'Appel de Libreville vous souhaite bon vent et bonne chance », a conclu Madame la Présidente, clôturant ainsi cette audience spéciale de prestation de serment des Contrôleurs Employeurs de la CNSS.



Photo de Famille

PREMIER SEMINAIRE TECHNIQUE DU BLAISAC TRIENIUM 2017-2019

Des représentants des Organismes de Sécurité Sociale de la sous-région d'Afrique centrale, à savoir du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Gabon et de la République Démocratique du Congo se sont réunis du 22 au 23 août 2017 à Yaoundé au Cameroun, dans le cadre du premier séminaire technique du trienium 2017-2019.



M. Léyinda Ulrich, représentant du GABON

Organisé par le Bureau de Liaison de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale pour l'Afrique Centrale (BLAISAC), en collaboration avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS), ce séminaire a permis aux participants de débattre sur « La problématique du financement des régimes des pensions gérées par les Caisses de Sécurité Sociale d'Afrique Centrale ».

La cérémonie protocolaire a été présidée par Madame Ngatchou Lysette, Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du pays hôte, qui a situé l'enjeu de cette rencontre au moment où se pose la lancinante question de l'inadéquation entre les charges inhérentes aux prestations de vieillesse et les taux de cotisations pratiqués pour leur financement dans de nombreux organismes de sécurité sociale.

Tout en relevant les effets néfastes de la crise économique, elle a souligné l'impérieuse nécessité pour les représentants des Organismes de Sécurité Sociale d'Afrique centrale, de rechercher et de proposer des solutions idoines pour garantir la viabilité et la pérennité de cette branche déficitaire.

Dr. Charles Mendoume, Officier de Liaison du Bureau de l'AISS pour l'Afrique Centrale (BLAISAC) a souligné l'urgence de dresser un état des lieux du financement de la branche des pensions retraites dans chaque pays de la sous-région, d'une part et de capitaliser les expériences sur l'ensemble des facteurs communs aux organismes de sécurité sociale, d'autre part.

Au terme des travaux, les séminaristes ont formulé les dix (10) recommandations ci-après :

- 1. Revaloriser les taux et les plafonds de cotisations ;
- 2. Relever l'âge de départ à la retraite et la durée assurantielle ;
- 3. Intensifier la lutte contre la fraude sociale et renforcer le dispositif des sanctions y afférentes ;
- 4. Renforcer la diversification des portefeuilles de placements et d'investissements de fonds de la sécurité sociale ;
- 5. Institutionnaliser le régime des retraites complémentaires par la mise en place des systèmes par capitalisation ;
- 6. Mettre en place des guichets uniques de déclarations et de paiement des cotisations sociales en collaboration avec les impôts et les autres administrations compétentes ;
- 7. Renforcer la collaboration avec les ministères des affaires étrangères en matière de recouvrement forcé ;
- 8. Renforcer l'utilisation des TIC dans les processus de gestion de la branche de pensions ;
- 9. Diversifier les sources de financement par la mise en place d'autres prélèvements obligatoires;
 10. Revisiter et mettre à jour le cadre législatif et réglementaire afin de l'adapter aux
- 10. Revisiter et mettre à jour le cadre législatif et réglementaire afin de l'adapter aux mutations socio-économiques.

Ce séminaire technique s'inscrit dans un processus entamé lors de la table ronde qui s'est tenue du 19 au 21 mars 2017, à l'hôtel Nomad de Libreville sur le thème, « Le Financement des Caisses de Sécurité Sociale en période de crise ».

